REPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030017-DE
Reçu le 15/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° 20191303-0017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Rappelle que par délibération du 25 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer au receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité. Le montant brut de cette indemnité de conseil, au titre de l'année 2019, s'élève à 772.12€ (dont 45.73€ au titre de la confection du budget).

Propose d'approuver l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur) pour un montant de 772.12€ (dont 45.73€ au titre de la confection du budget).

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK